

Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
Séance du 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 124/2022	CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE SDIS 44 ET LA VILLE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET À LA GESTION DU CENTRE DE VACCINATION DE LA TROCARDIÈRE EN 2022
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt neuf septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 23 septembre 2022.

**Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Mosser, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Bennani, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Hervouet (pouvoir à M. Audubert), M. Quénéa (pouvoir à M. Le Breton), Mme Landier (pouvoir à Mme Coirier), M. Vince (pouvoir à M. Mosser), M. Marion (pouvoir à Mme Leray)

**Absents non excusés :**

Mme Lelion, conseillère municipale

Agnès Cabaret-Martinet a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

### **OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE SDIS 44 ET LA VILLE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET À LA GESTION DU CENTRE DE VACCINATION DE LA TROCARDIÈRE EN 2022 :**

**Mme Nathalie Fond** donne lecture de l'exposé suivant :

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1562 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a donné la possibilité, pour les préfets de département, d'ouvrir des centres de vaccination pour lutter contre l'épidémie de covid19.

Dans ce cadre, l'ARS Pays de la Loire, en collaboration avec le Préfet de Loire-Atlantique, a décidé la mise en œuvre d'un centre de vaccination grande capacité 1 000 vaccins jour (CGC 1000) en retenant la salle de la Trocardière proposée par la ville de Rezé pour une nouvelle campagne de vaccination à compter de janvier 2022.

Le pilotage du dispositif a été confié au SDIS 44 par le Préfet et placé sous son autorité. Celui-ci était, en lien avec l'ARS, en charge de la qualification des besoins, de l'organisation du dispositif et de la remontée des difficultés rencontrées et des actions effectuées. Le SDIS 44 a donc géré la mise en œuvre et le fonctionnement du centre de vaccination de la Trocardière.

Le centre de la Trocardière a ouvert le 11 janvier 2022. Sa fermeture a été actée au 29 janvier 2022.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement à la ville des dépenses effectuées pour le compte du SDIS, dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination de la Trocardière 2022. Elles comprennent la logistique, la sécurité, le fonctionnement de la salle (fluides...) et les dépenses de personnel.

La participation à verser par le SDIS à la ville de Rezé est ainsi arrêtée à la somme de 22 000 euros.

#### **Le conseil municipal,**


Vu le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 20 septembre 2022.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la convention financière entre le SDIS 44 et la ville
- Autorise M. le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

La maire,  
Agnès Bourgeois



**CONVENTION financière entre le SDIS 44 et la ville de Rezé relative à la mise en œuvre et à la gestion du centre de vaccination de la Trocardière 2022 dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19**

**ENTRE :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique**, ayant son adresse postale à 12 rue Arago – Zac de Gesvrine – BP 4309 – 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE et physiquement située à cette même adresse, représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'Administration du SDIS 44,  
Ci-après dénommé « SDIS »,

**ET :**

**La Ville de Rezé**, ayant son adresse postale à Place Jean-Baptiste Daviais – BP 159 – 44403 REZE cedex et physiquement située à cette même adresse, représentée par Madame Agnès BOURGEOIS, Maire du Conseil Municipal de Rezé,  
Ci-après dénommé « La Ville »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours,

**Vu** la circulaire n° INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile,

**Vu** l'instruction interministérielle NOR INTK2106628J du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination contre la covid-19,

**Vu** l'arrêté SIRACEDPC N° 2021-217 du 15 octobre 2021 désignant les centres de vaccination collective COVID 19 du Département de Loire-Atlantique,

**Vu** la convention tripartite conclue entre la DGCSCGC, la Préfecture de Loire-Atlantique et le SDIS 44 relative aux modalités pratiques et financières de gestion du centre de vaccination de la Trocardière,

**Vu** la délibération du bureau du CASDIS en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention et autorisant Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rezé approuvant la convention et autorisant Monsieur le Maire à signer,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE**

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1562 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a donné la possibilité, pour les préfets de département, d'ouvrir des centres de vaccination pour lutter contre l'épidémie de covid-19.

Dans ce cadre, l'ARS Pays de la Loire, en collaboration avec le Préfet de Loire-Atlantique, a décidé la mise en œuvre d'un centre de vaccination grande capacité 1 000 vaccins jour (CGC 1000) en retenant la salle de la Trocardière proposée par la ville de Rezé pour une nouvelle campagne de vaccination à compter de janvier 2022.

Le pilotage du dispositif a été confié au SDIS 44 par le Préfet et placé sous son autorité. Celui-ci était, en lien avec l'ARS, en charge de la qualification des besoins, de l'organisation du dispositif et de la remontée des difficultés rencontrées et des actions effectuées.

Le SDIS 44 a donc géré la mise en œuvre et le fonctionnement du centre de vaccination de la Trocardière.

Le centre de la Trocardière a ouvert le 11 janvier 2022. Sa fermeture a été actée au 29 janvier 2022.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement à la ville de Rezé des dépenses effectuées par la ville pour le compte du SDIS, dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination de la Trocardière 2022.

### **ARTICLE 2 : Modalités financières**

Les modalités de remboursement à la ville de Rezé comprennent :

- La logistique
- La sécurité
- Le fonctionnement de la salle (fluides...)

Ces dépenses sont calculées sur la base du coût journalier déterminé en 2021, soit 608,92 €/jour

- Le personnel : coût réel

Dépenses de fonctionnement : 608,92 € X 17 jours = 10 351,64 €

Dépenses de personnel : 11 619,09 €

Total : 21 970,73 €

Arrondi à la somme de : 22 000 €

La participation à verser à la ville de Rezé est arrêtée à la somme de : 22 000 €

Le SDIS 44 procèdera à l'émission d'un mandat administratif.

**ARTICLE 3 : Durée et résiliation**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin dès lors que les opérations comptables seront effectuées.

**ARTICLE 4 : Règlement des litiges**

En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera prioritairement recherchée.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Signatures :

Fait à la Chapelle sur Erdre, le

Pour le SDIS 44

Pour Le Président du Conseil d'administration

Le Vice-Président

Pascal BOLO

Pour la ville de Rezé

La Maire

Agnès BOURGEAIS